

# NOTE



Date : 10 avril 2012  
Note DRH/2012 - 26/BM/FM/EG

**A L'ATTENTION DE**

**L'ensemble du personnel de MISTRAL  
Habitat**

**DE LA PART DE**

**Monsieur Benoît MONTINI  
Directeur Général**

**Objet : Validation des congés et des absences – Note complémentaire.**

Mesdames, Mesdemoiselles, Messieurs,

Faisant suite à ma note du 22 mars 2012, référencée DRH/2012 - 18/BM/FM/EG, concernant la gestion des jours de congés, je tenais à compléter l'information à l'ensemble du personnel, à savoir qu'une note a été parallèlement adressée aux Directeurs de service, Chefs d'agence et Responsables de service précisant la nécessité de respecter les délais de validation ou de refus motivé pour toute demande de dépôt de congés et de la mise en place de principes d'intérim.

Toutefois, il est important que tout agent ou salarié ayant déposé une demande de congés restée sans réponse, au delà du délai précisé dans la précédente note, saisisse, par écrit le Directeur de service ou le Chef d'agence ou le Responsable de service avec copie à la Direction des Ressources Humaines afin de s'assurer qu'une décision lui soit signifiée.

La bonne application de ces principes permettra la saine gestion du droit de chacun ainsi que le respect et la continuité du service public.

Le Directeur Général

Benoît MONTINI